



Chartres, le 14 SEP. 2020

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle opérations

Groupement prévention - prévision

Service prévision

à

Direction départementale des territoires
17 place de la république
BP40517
28008 Chartres Cedex

Réf. : 1299 /2020/Direction/NDF/JNA
Affaire suivie par : Cne NAGEOTTE Justine

Objet : demande d'avis dans le cadre de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol - Prudemanche

Références :

Dossier n° : 405 533
Reçu au SDIS le : 25 août 2020
PC n° 028 308 20 00004
Commune : Prudemanche

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me transmettre pour avis, le dossier relatif à l'opération citée en objet.

1) Présentation du projet

Le projet concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface clôturée d'environ 16,41 hectares.

Le pétitionnaire:

- indique que le site sera desservi par le chemin rural n°4 par un accès d'une dimension de 6 mètres.
- n'indique pas dans le dossier quels sont les moyens de secours projetés pour l'installation.

La case PC n° 25 du CERFA transmis dans le dossier n'est pas cochée, le projet ne relève donc pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

En revanche, il semblerait que le site existant de collecte de déchets non dangereux sur lequel le pétitionnaire prévoit d'implanter les panneaux photovoltaïques relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Texte(s) applicable(s)

- Code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure de permis de construire.
- Code du travail.
- Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

3) Analyse technique et avis

1) Accessibilité au site

- S'assurer que le portail d'entrée dans le site soit conçu et implanté de façon à garantir en tout temps l'accès rapide et permanente des engins de secours.

- Par ailleurs, afin de répondre aux attentes du Service départemental d'incendie et de secours, le terrain devra être desservi par des voies publiques ou privées facilitant la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Nota : une voie qui présente les caractéristiques suivantes répond à ces besoins :

- largeur minimale de 3 mètres possédant une force portante de 160 kilo-Newton ;
 - hauteur libre de tout obstacle de 3,5 mètres ;
 - dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres un rayon minimal de 11 mètres est maintenue une sur-largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ;
 - pente inférieure à 15% ;
 - aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation et la voie engin.
- Une voie périphérique d'au moins 3 mètres de large, située entre la clôture de l'installation et les unités de production, devra être retrouvée afin de permettre le passage d'engins de lutte contre l'incendie (force portante 16 tonnes). Une voie répondant aux mêmes caractéristiques devra permettre d'accéder aux différents locaux techniques présents (locaux onduleurs, transformateurs et livraison).

2) Moyens de secours et conditions d'intervention des sapeurs-pompiers.

- Toutes les dispositions devront être prises pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension.
- Une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs doit être positionnée de façon visible à proximité d'un des locaux techniques et identifiée par la mention : " attention présence de deux sources de tension : 1- réseau de distribution ; 2- panneaux photovoltaïques " en lettres noires sur fond jaune.
- L'installation devra être contrôlée par organisme de contrôle ou un technicien agréé.
- Installer des moyens de secours appropriés aux risques d'origine électrique qui devront être judicieusement répartis sur le site.
- Afficher :
 - o les consignes de protection contre l'incendie indiquant la nature et les emplacements des organes techniques des installations (localisation, et procédures d'intervention du pétitionnaire)
 - o la conduite à tenir en fonction des conditions météorologiques (orages, etc...)
 - o un numéro d'astreinte de l'exploitant joignable 7j /7j et 24 h/24 h en cas d'intervention ;
 - o la localisation du ou des points d'eau incendie.
- Débroussailler le site régulièrement pour éviter tout risque d'une éventuelle propagation.
- Installer des pictogrammes dédiés aux risques photovoltaïques
 - o A l'extérieur du site au niveau de l'accès des secours.
 - o Sur les câbles dangers conducteurs apparents tous les 5 m.

3) Défense extérieure contre l'incendie

Si le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ne prévoit pas la préconisation de défense extérieure contre l'incendie pour les centrales photovoltaïques au sol, au vu des éléments du dossier le projet est entouré de forêt.

Assurer la défense extérieure contre l'incendie du projet par des points d'eau permettant de délivrer le débit de 60 m³/h pendant deux heures ou 120 m³ volume à une distance maximum de 200 mètres du site.

Plusieurs points d'eau peuvent être retenus au titre de la défense extérieure contre l'incendie.

Ces points peuvent être :

- des poteaux d'incendie de DN 100 permettant de délivrer un débit de 60 m³/h pendant 2h;
- des poteaux d'incendie de DN 150 permettant de délivrer un débit de 120 m³/h pendant 2h ;

- des réserves incendie.

En cas de mise en place d'une réserve incendie, veiller à ce que cette dernière respecte les caractéristiques suivantes relatives :

- à la mise en service des réserves incendie ;
- aux opérations de maintien en condition opérationnelle ;
- à l'accessibilité ;
- à la signalisation ;

Sur les dispositifs d'aspiration :

- o disposer d'un nombre de sortie de 100 mm suffisant en fonction de la capacité de la réserve, une sortie par tranche de 240 m³ ;
- o les sorties de 100 mm devront:
 - être équipées d'une vanne papillon ¼ de tour DN 100 mm ;
 - être équipées d'un bouchon obturateur ;
 - être espacées de quatre mètres entre elles ;
 - être parallèles entre elles.
- La hauteur du demi-raccord de sortie doit se situer entre 50 et 80 cm par rapport au niveau du sol fini sauf pour les réserves souples.
- Les tenons doivent être orientés en position strictement verticale (l'un au-dessus de l'autre).

Veiller à ce que l'aire d'aspiration respecte les caractéristiques suivantes :

- être facilement accessible ;
- disposer d'une superficie de 32 m² (8 x 4) au minimum et être stabilisée pour un véhicule exerçant une force portante de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu ;
- comporter une matérialisation au sol ;
- ne pas empiéter sur les voies de circulation.

S'assurer que les points d'eau incendie soient judicieusement répartis et facilement accessibles.

Ils doivent être signalés soit par une plaque indicatrice, soit par un disque avec flèche ou soit par une pancarte spéciale.

Les points d'eau devront être conformes au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Ce document est accessible et téléchargeable sur le site internet du SDIS 28 à l'adresse suivante :

<https://www.sdis28.fr/mediatheque/DECI/Reglement%20departemental%20de%20la%20DECI.pdf>

Pour l'inscription du ou des points d'eau relatifs au projet et de leurs caractéristiques (débit, pression) au logiciel départemental des points d'eau, le pétitionnaire se mettra en relation avec le service prévision du service départemental d'incendie et de secours en transmettant les informations à l'adresse suivante : gestion.pei@sdis28.fr.

Cet avis porte sur l'accessibilité au site et la défense extérieure contre l'incendie dans le cadre de la procédure de permis de construire.

Du fait de l'assujettissement du site de collecte de déchet à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le présent avis pourrait être différent au titre de la procédure d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement notamment sur :

- les moyens d'alerte ;
- l'accessibilité aux installations ;
- les moyens de lutte contre l'incendie : la défense extérieure contre l'incendie ;
- les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers.

NOTA BENE :

Il appartiendra au pétitionnaire de se mettre en relation avec le service prévision du groupement territorial Nord dès la mise en service du projet afin de planifier des visites du site dans le cadre de la connaissance secteur des sapeurs-pompiers susceptibles d'intervenir, à l'adresse suivante : operation.nord@sdis28.fr

Le directeur,
Pour le directeur et par délégation,
Le chef du groupement prévention-prévision,



Commandant Nicolas DUFOUR-FATISSION

Copie : UD DREAL 28

Madame Camille Février : camille.fevrier@developpement-durable.gouv.fr